

LE POINT
DE VUE

de Patrice Cahart

Le prélèvement à la source : un supplice inutile

Les Echos 29/5/17

Discuté de manière précipitée à l'automne 2016, le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source a été adopté, malgré l'opposition du Sénat. Il va être soumis à un audit avant sa mise en œuvre.

Depuis cinquante ans, j'essaie de suivre l'évolution de notre fiscalité. Je n'avais jamais vu un échafaudage aussi complexe. Avec cette circonstance aggravante que, cette fois, tous les Français sont concernés, et non les seules entreprises. Cette tentative de réforme contredit la politique d'allègement des charges des entreprises. Les employeurs se trouveraient en première ligne. Ils devraient répondre aux questions de leurs salariés au sujet des différentes options ouvertes par le texte. Ils devraient ensuite subir leur mécontentement, devant la réduction du chiffre du bas de la feuille de paie. Ils devraient enfin expliquer et réparer les nombreuses erreurs, inévitables.

Les formalités prévues sont particulièrement sévères pour les petits employeurs, notamment les particuliers. Actuellement, les cotisations sociales sont acquittées chaque trimestre. Les intéressés devraient, chaque mois, y compris en juillet et août, déposer une déclaration, même s'ils n'emploient qu'une personne à temps partiel, et effectuer un paiement en ligne. Pourront-ils encore voyager, partir en vacances ? Bref, une incitation au travail noir. Les travailleurs indépen-

dants, et notamment les membres des professions libérales, peuvent s'attendre à des difficultés similaires.

De surcroît, un choix malheureux a été effectué pour la transition vers le nouveau régime. On aurait pu décider que la première année serait une année blanche, avec quelques garde-fous ; le public aurait compris. Pour gagner un peu d'argent, la préférence a été donnée à un système de crédit d'impôt qui obscurcit totalement les deux premières années.

**Cette réforme contredit
la politique d'allègement
des charges
des entreprises.**

**Il serait plus efficace
de généraliser
la mensualisation.**

Tout cela pour quoi ? Pour rapprocher la date du paiement de l'impôt de celle de la perception du revenu ? Cet objectif est en grande partie manqué. Lorsqu'un contribuable deviendra non imposable, un décalage moyen d'un an et demi se produira entre les prélèvements indus et leur restitution.

Mais alors, me dira-t-on, pourquoi tous les voisins de la France pratiquent-ils le prélèvement à la source ? Parce

qu'ils l'ont institué avant que l'impôt sur le revenu ne devienne un impôt de masse, ou encore en temps de guerre. Et aussi, parce que leur système fiscal est moins complexe que le nôtre, en raison de l'absence de ce facteur d'équité qu'est le quotient familial. En France, il n'est pas possible d'évaluer le montant de l'impôt au vu d'une feuille de paie, tant qu'on ne connaît pas la composition du foyer. D'où une grande partie des contorsions prévues par les nouveaux textes.

Courageusement, Emmanuel Macron a entrepris de moderniser le Code du travail. Il serait bien avisé de ne pas ouvrir un second front avec le prélèvement à la source.

Cela ne signifie pas qu'il ne faut rien faire. La mensualisation pourrait être généralisée ; cette mesure procurerait au Trésor la même sécurité que le prélèvement à la source, sans contraindre les petits contribuables à des déclarations et des paiements mensuels en ligne. Je suggère en outre que ceux d'entre eux dont les revenus auront baissé, pour une raison difficilement prévisible, d'au moins 30 % d'une année sur l'autre, bénéficier, sur leur demande, d'une remise égale à la moitié du différentiel d'impôt correspondant. L'objectif principal de la réforme serait ainsi atteint, à bien moindres frais pour la nation.

Patrice Cahart est ancien directeur de la législation fiscale.